



## PLOMB DANS DES TAJINES D'ORIGINE MAROCAINE

---

### Le problème

Un **tajine** est une assiette de faïence émaillée, souvent de couleur rouille, munie d'un grand couvercle en forme de cône. Il s'agit d'un contenant traditionnel dans lequel on fait cuire et sert un ragoût marocain, que l'on nomme également un *tajine*.

La *Direction de santé publique de Montréal* a découvert, en novembre 2004, quelques tajines importés du Maroc, qui peuvent libérer du plomb dans la nourriture, ce qui peut être dommageable pour la santé. Santé Canada (SC) a retiré ces tajines de la vente, mais il existe des preuves que l'on a possiblement importé d'autres tajines semblables, destinés à la vente dans d'autres marchés locaux.

### Risque potentiel pour la santé

Les glaçures pour céramique sont de minces couches que l'on applique sur de la poterie inachevée afin de rendre, lors de la cuisson, la surface des objets ainsi fabriqués semblable à du verre, c'est-à-dire lisse et imperméable. Certaines d'entre elles peuvent contenir de l'oxyde de plomb. Si la glaçure n'est pas chauffée complètement, il est possible que du plomb subsiste dans la poterie et qu'il s'infilte dans les aliments lors de la cuisson.

Il n'est pas toujours facile de reconnaître les signes d'un empoisonnement au plomb. Vous pouvez ressentir des symptômes similaires à ceux de la grippe, ou ne ressentir aucun symptôme. Le plomb peut avoir une incidence sur la fertilité des hommes et augmente le risque pour les femmes enceintes de faire une fausse-couche, d'accoucher d'un mort-né et de mettre au monde un enfant avant terme. Le plomb est particulièrement dommageable pour les enfants. Même l'exposition à de faibles quantités de plomb dans l'utérus ou chez les enfants en bas âge peut entraîner des conséquences sur la santé, telles qu'un poids plus faible à la naissance, des problèmes comportementaux, des problèmes d'apprentissage et des retards mentaux.

.../2

## Réponse de Santé Canada

Au Canada, les produits de céramique émaillés sont réglementés en vertu du *Règlement sur les produits dangereux (produits céramiques émaillés et produits de verre)*, et ne peuvent libérer que des quantités minimales de plomb dans la nourriture. Le Programme de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada a la responsabilité d'appliquer le *Règlement* et d'en surveiller la conformité, selon la *Loi sur les produits dangereux*.

En janvier 2005, des inspecteurs du Programme ont obtenu de plusieurs importateurs de la région de Montréal des échantillons de tajines, pour ensuite les tester. En collaboration avec les détaillants locaux, ils ont saisi et détruit plus de 1 500 tajines susceptibles de libérer des niveaux de plomb pouvant porter préjudice à la santé. Santé Canada continue de surveiller la situation.

### Que pouvez-vous faire?

Le plomb dans la nourriture ne peut être détecté visuellement, à l'odeur ou au goût. Il est donc difficile de déterminer si un tajine est sécuritaire simplement en le regardant. Toutefois, à titre de règle générale, les glaçures sur lesquelles se forment, après avoir été lavées, des résidus poussiéreux et crayeux de couleur grise ont tendance à poser un risque plus grand d'empoisonnement au plomb. De plus, la glaçure sur la poterie est souvent appliquée de façon inégale, et peut présenter des craquelures et des imperfections évidentes. Les tajines sont typiquement importés des pays de l'Afrique du Nord et ne portent ni marque d'un fabricant ni estampille.

**Si vous croyez que votre tajine libère possiblement du plomb, il est recommandé d'en cesser immédiatement l'utilisation et de le jeter aux ordures.** Vous pouvez le remplacer par un tajine « sans plomb » ou par l'un des nombreux substituts disponibles, tels qu'un faitout, une mijoteuse, une cocotte ou de la vaisselle en verre munie d'un couvercle.

Si vous êtes inquiet car vous croyez avoir été exposé à du plomb, veuillez consulter un médecin qui évaluera votre situation et vous fera subir des tests au besoin. Si vous avez d'autres questions ou préoccupations à ce sujet, veuillez communiquer avec le Bureau de la sécurité des produits de votre région en composant le 1 866 662-0666, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [CPS-SPC@hc-sc.gc.ca](mailto:CPS-SPC@hc-sc.gc.ca).